



PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 96 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013272-0001 - Extension de 3 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « oustaou de zaou » géré par l'établissement autonome « oustaou de zaou ».	1
Arrêté N °2014330-0011 - Transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « RESIDENCE LES LAVANDINS » sur le nouveau site quartier La Confrérie, route départementale 16, 13370 MALLEMORT, la transformation de 8 places d'EHPA en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et la modification de l'arrêté n °2007192-4 du 11 juillet 2007.	4
Arrêté N °2014363-0001 - Extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « le mas des Senes » géré par le CCAS de la commune de LA GARDE.	7
Décision N °2014322-0005 - Décision portant modification de fonctionneemnt du LBM multi- sites exploité par la SELAS "SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ" dont le siège social est situé au 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-	10
Décision N °2014328-0004 - Décision portant modification de fonctionnement du LBM multi- sites exploité par la SELARL "BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG" dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-	17
Décision N °2014335-0008 - Décision tarifaire portant modification de la dotation globale de soins 2014 de l'EHPAD Dieudonné Collomp à BANON	21
Décision N °2014342-0007 - Décision portant extension de 3 places du SESSAD géré par l'association "Moissons nouvelles"	25
Décision N °2014343-0001 - Décision attributive de financement FIR - Contribution à la démocratie sanitaire - au titre de l'année 2014/ CISS Paca - Marseille	28
Décision N °2014343-0002 - Décision attributive de financement FIR - Contribution à la démocratie sanitaire - au titre de l'année 2014/ CISS Paca - Marseille	30
Décision N °2014343-0003 - Décision fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico- sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé pour le premier semestre de l'année 2015	32
Décision N °2014343-0004 - DECISION n °2015 - fenêtres n °1 fixant, pour l'année 2015, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visées aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique	34

Direction interrégionale de la Mer Méditerranée (DIRM)

Arrêté N °2014346-0001 - Arrete établissant la liste des couples armateurs navires autorisés à pecher autour des iles de Port Cros ainsi que dans les eaux du coeur marin du Parc national de Port Cros pour 2015	38
---	----

Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

Arrêté N °2014285-0001 - ARRETE DE COMPOSITION DU JURY DU CAFERUIS SESSION 2014	40
---	----

Arrêté N °2014330-0010 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR CHARGEE D'EMETTRE UN AVIS SUR L'AUTORISATION D'EXERCER EN FRANCE LA PROFESSION D'INFIRMIER ET INFIRMIER SPECIALISE	44
Arrêté N °2014331-0008 - ARRETE PORTANT NOMINATION DU JURY DES EPREUVES REGIONALES DE L'EXAMEN DE NIVEAU 2014 EN VUE DE L'ADMISSION DANS LES ETABLISSEMENTS DE FORMATION AU DIPLOME D'ETAT D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL, D'EDUCATEUR SPECIALISE ET D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	47
Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)	
Arrêté N °2014345-0003 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence- Alpes- Côte d'Azur	49
Arrêté N °2014345-0004 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence- Alpes- Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique	52
Décision N °2014342-0005 - Décision portant nomination du Président et des Présidents adjoints de Jury de l'examen du CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE dont l'organisation relève de la région PACA, pour la session 2014 - 2015	54
Mission Nationale de Contrôle - Antenne de Marseille	
Arrêté N °2014345-0001 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes Maritimes	58
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR)	
Arrêté N °2014342-0006 - arrêté portant retrait de l'agrément du centre de formation ASCOTRANS situé à Carry- le- Rouet (nécessaire pour assurer la formation et organiser l'examen pour l'obtention de l'attestation de la capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises)	64
Arrêté N °2014345-0002 - Arrêté portant désignation des membres du comité régional de pilotage chargé de coordonner la lutte contre le charançon rouge - Rhynchophorus ferrugineus (Olivier)	68

Réf : DT83-0914-4829-D

Arrêté DOMS/PA n° 2014-110

autorisant l'extension de 3 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « oustaou de zaou » géré par l'établissement autonome « oustaou de zaou ».

N°FINESS EHPAD EJ : 83 000 066 7

N°FINESS EHPAD ET : 83 010 143 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Le président du Conseil général du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1431-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1, et notamment les articles L313-1 et D312-8 à D312-10 ;

Vu le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la mise en conformité des capacités autorisées en accueil jour ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 juillet 2001 autorisant la transformation de la maison de retraite publique « l'oustaou de zaou » à Aups en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'une capacité fixée à 58 lits ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 28 octobre 2003 autorisant l'extension de capacité de 58 à 70 lits de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'oustaou de zaou » à Aups ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 30 décembre 2003 autorisant la création de 3 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « l'oustaou de zaou » à Aups ;

Vu l'arrêté n° POSA/DROMS/2012-001 en date du 28 septembre 2012 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les dispositions réglementaires relatives à la capacité minimale fixée à 6 places en accueil de jour organisé dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Considérant le compte rendu de la réunion tripartite en date du 10 décembre 2012 projetant la collaboration de deux établissements publics autonomes « l'oustaou de zaou » à Aups et « la source »



à Salerne visant la mutualisation des moyens et la spécialisation de la prise en charge des personnes âgées dépendante atteintes de troubles du comportement ;

Considérant que le projet concerné, pour une capacité de 6 places en accueil de jour présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2014 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil général du Var ;

Arrêtent

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée à l'établissement public autonome à Aups « l'oustaou de zaou » en vue de l'extension de 3 place d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « l'oustaou de zaou ».

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des accueils de jour rattachés à un EHPAD.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « l'oustaou de zaou » est fixée à 70 lits et 6 places en accueil de jour.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ)

N° d'identification : 83 000 066 7

Adresse : EPA public « Oustaou de Zaou », Quartier Chemin Neuf – 83630 Aups

Statut juridique :

EPA

N° SIREN : 268 300 134

Entité établissement (ET)

N° d'identification : 83 010 143 2

Adresse : EPA public « Oustaou de Zaou », Quartier Chemin Neuf – 83630 Aups

N° SIRET : 268 300 134 00015

Code catégorie établissement :

200

Code MFT : (tarif partiel sans PUI- HAS)

21

Capacité autorisée à l'aide sociale

70

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement

924 Accueil pour personnes âgées

Code mode de fonctionnement

11 Hébergement complet internat

Code clientèle

711 Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée

58 lits

Hébergement permanent Alzheimer

Code discipline d'équipement

924 Accueil pour personnes âgées

Code mode de fonctionnement

11 Hébergement complet internat

Code clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée	12	Lits
<u>Accueil de jour</u>		
Code discipline d'équipement	924	Accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Code clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée	6	Places

PASA

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 4 juillet 2001.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil général.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratif pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil général, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie d'Aups.

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Toulon, le 29 septembre 2014

Le président du Conseil général
du Var,

Horace LANFRANCHI

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône

Direction générale adjointe de la solidarité

Réf : DT13-0614-2790-D

Arrêté DOMS/PA n° 2014 - 079

Autorisant le transfert de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « RESIDENCE LES LAVANDINS » sur le nouveau site quartier la confrérie, route départementale 16, 13370 MALLEMORT, la transformation de 8 places d'EHPA en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et la modification de l'arrêté n°2007192-4 du 11 juillet 2007.

N° FINESS EJ: 13 000 827 9

N° FINESS ET: 13 000 832 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

Le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-9 L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;
- VU** les articles D312-155-1 à D312-161 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2002 du Conseil général des Bouches-du-Rhône autorisant la création d'un établissement pour personnes âgées « résidence les lavandins » 2 cours Victor Hugo 13370 Mallemort, fixant la capacité à 21 lits d'hébergement permanent ;
- VU** les arrêtés du 26 avril 1999 et du 13 août 2004 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 22 mars 2007 du Conseil général des Bouches-du-Rhône autorisant l'extension de la capacité de 44 lits pour l'établissement d'hébergement pour personnes âgées résidence « les lavandins » fixant la nouvelle capacité totale autorisée à 65 lits (43 lits d'hébergement permanent, 2 lits d'hébergement temporaire, 15 lits d'hébergement permanent Alzheimer et 5 places d'accueil de jour) ;



VU l'arrêté préfectoral n°2007-192-4 du 11 juillet 2007 portant autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées la résidence « les lavandins » (FINESS n°13 000 832 9) sis à 13370 Mallemort pour 21 lits d'hébergement permanent ;

VU l'arrêté POSA/DROMS n° 2012-001 en date du 28 septembre 2012 actualisant le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la convention tripartite du 10 janvier 2003 entre le représentant de l'établissement la résidence « les lavandins », le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône et le préfet du département des Bouches-du-Rhône pour une médicalisation de 21 lits d'hébergement permanent ;

VU la demande en date du 17 juillet 2012 présentée par le directeur de l'EHPAD « les lavandins », géré par S.A.S « les lavandins », représentée par son président, sollicitant le transfert de l'établissement « les lavandins » situé 2 Cours Victor Hugo BP 8 - 13370 Mallemort sur le nouveau site quartier la confrérie route départementale 16 - 13370 Mallemort ;

CONSIDERANT que les 5 places d'accueil de jour autorisées en 2007 (cf. décret 2011-1211 du 29 septembre 2011 autorisant la capacité minimale à 6 places) n'ont jamais été installées et sont donc caduques à ce jour ;

CONSIDERANT que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement et qu'il prévoit les démarches d'évaluation ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le schéma départemental des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT la visite de conformité réalisée le 16 novembre 2012 relative au transfert géographique sur la commune de Mallemort et à la transformation de 8 places d'EHPA en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et de la directrice des services du Département ;

ARRESENT

Article 1^{er} : Le transfert géographique des 60 lits - dont 21 lits d'EHPAD - « les lavandins » (FINESS ET n°13 000 832 9) anciennement implantés au 2 cours Victor Hugo BP 8 – 13370 Mallemort sur le nouveau site quartier de la confrérie route départementale 16 – 13370 Mallemort est autorisé.

Article 2 : L'autorisation est accordée à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « les lavandins » en vue de la transformation de 8 places d'EHPA en hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes « les lavandins » (FINESS ET n°13 000 832 9) situé sur le nouveau site quartier la confrérie route départementale 16 – 13370 Mallemort.

Article 3 : L'article 1 de l'arrêté susvisé n°2007192-4 du 11 juillet 2007 est ainsi modifié : « l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée à Monsieur Joël FABRE gérant de la SAS les lavandins (FINESS EJ n°13 000 827 9) gestionnaire de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées résidence « les lavandins » (FINESS ET n°13 000 832 9) situé sur le nouveau site quartier la confrérie route départementale 16 – 13370 Mallemort, pour une capacité de 31 lits sur les 60 autorisés »

Article 4 : L'article 2 de l'arrêté susvisé n°2007192-4 du 11 juillet 2007 est ainsi modifié : « La mise en œuvre de cette autorisation prend effet à compter de la date de la signature de la convention tripartite pour 21 lits et à compter du 26 novembre 2012 pour 10 lits d'hébergement temporaire ».

Article 5 : La capacité totale de cet établissement est fixée à **60 lits** dont 10 lits habilités à l'aide sociale.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Code catégorie : 200 maison de retraite

Pour 10 lits :

Discipline	357	accueil temporaire maison de retraite
Mode de fonctionnement	11	internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Pour 29 lits

Discipline	924	accueil en maison de retraite
Mode de fonctionnement	11	internat
Clientèle	701	personnes âgées autonomes

Pour 21 lits

Code discipline d'équipement	924	accueil en maison de retraite
Catégorie de clientèle	711	personnes âgées dépendantes
Mode de fonctionnement	11	internat

Article 6 : Cette autorisation est subordonnée aux conditions particulières suivantes :

- les travaux préalables au transfert de lits doivent débuter dans un délai de trois ans et au résultat de la visite de conformité ;
- les caractéristiques du projet indiquées dans la demande doivent être respectées.

Article 7 : La validité de l'autorisation reste accordée pour une durée de quinze ans à compter du 16 mai 2002.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné aux résultats des évaluations prévues à l'article L 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 9 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône et la directrice générale des services du Département sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **26 NOV. 2014**

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence Alpes Côte-d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil général
des Bouches-du-Rhône,


Jean-Noël GUERINI

Réf : DT83-0914-4832-D

Arrêté DOMS/PA n° 2014-109

autorisant l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « le mas des Senes »
géré par le CCAS de la commune de LA GARDE.

N°FINESS EJ : 83 021 052 2

N°FINESS ET : 83 000 971 8

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil général du Var ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1431-1 et suivants;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L313-1, et notamment les articles L313-1 et D312-8 à D312-10 ;

Vu le décret n°2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à la mise en conformité des capacités autorisées en accueil jour ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 29 mai 2006 autorisant la création de la l'EHPAD « le mas des Senes » de 100 lits d'hébergement dont 2 lits d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour par le CCAS de la commune de La Garde ;

Vu l'arrêté n° POSA/DROMS/2012-001 en date du 28 septembre 2012 portant approbation du programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016 ;

Vu la lettre du président du centre communal d'action sociale de La Garde en date du 13 décembre 2013, sollicitant l'extension de 2 places d'accueil de jour de l'EHPAD « le mas des Senes » ;

Vu le dépôt d'un dossier de projet d'extension de deux places d'accueil de jour transmis par M. Wilfrid PETIT, directeur de l'EHPAD « le mas des Senes » en date du 20 décembre 2013 ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre les dispositions réglementaires relatives à la capacité minimale fixée à 6 places en accueil de jour organisé dans un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Considérant que le projet présenté satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement pour l'extension de capacité de deux places en accueil de jour de l'EHPAD « le mas des Senes » sur la commune de La Garde portant la capacité de cet accueil à 6 places ;



Considérant que le projet concerné, pour une capacité de 6 places en accueil de jour présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2014 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition de la déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Président du Conseil général du Var ;

ARRESENT

Article 1^{er} : L'autorisation est accordée au CCAS de La Garde « le mas des Senes » en vue de l'extension de 2 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « le mas des Senes » situé à La Garde.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des accueils de jour rattachés à un EHPAD.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « le mas des Senes » est fixée à 100 lits (98 lits d'hébergement permanent et 2 lits d'hébergement temporaire) et 6 places en accueil de jour.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ)

N° d'identification : 83 000 971 8

Adresse : CCAS de La Garde – Hôtel de ville – BP 121 – 83130 La garde

Statut juridique :

17 - CCAS

N° SIREN : 268 300 464

Entité établissement (ET)

N° d'identification : 83 021 052 2

Adresse : EHPAD « Le Mas des Senes » - Z.I. Pouverel – Rue Anthonioz de Gaulle – 83130 La Garde

N° SIRET : 268 300 464 00032

Code catégorie établissement :

200

Code MFT : (tarif partiel sans PUI- HAS)

21

Capacité autorisée à l'aide sociale

100

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

Code discipline d'équipement

924 Accueil pour personnes âgées

Code mode de fonctionnement

11 Hébergement complet internat

Code clientèle

711 Personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée

84 Lits

Hébergement permanent Alzheimer

Code discipline d'équipement

924 Accueil pour personnes âgées

Code mode de fonctionnement

11 Hébergement complet internat

Code clientèle

436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Capacité autorisée

14 Lits

Hébergement temporaire

Code discipline d'équipement	657	Accueil temporaire pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	Hébergement complet internat
Code clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée	2	Lits
 <u>Accueil de jour</u>		
Code discipline d'équipement	924	Accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	21	Accueil de jour
Code clientèle	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Capacité autorisée	6	Places

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans. La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 30 mars 2005.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil général.

Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Toulon (5, rue Racine BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9) dans un délai franc de deux mois à compter de la notification pour l'intéressé et à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 6 : La déléguée territoriale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil général, le délégué général aux solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Var et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera en outre affiché dans le délai de 15 jours suivant sa notification au demandeur et pour une durée d'un mois dans les locaux de la mairie de La Garde.

Toulon, le 29 septembre 2014

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Le président du Conseil général
du Var,

Horace LANFRANCHI

Réf : DOS-1114-6486-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » dont le siège social est situé au 9, Boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu la décision n°69-04-2012 en date du 11 juillet 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du 19 mars 2013 soit jusqu'au 19 mars 2018, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation selon les modalités de :

- préparation et de conservation du sperme en vu d'une insémination artificielle ;
- activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation ;
- conservation des embryons en vu d'un projet parental

cette activité d'APM étant exercée dans le LBM implanté sur le site de la Clinique SAINT MICHEL, place du 4 septembre et/ ou 63, avenue d'Orient-83 057 TOULON CEDEX- au profit du LBM multi-sites exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » ;

Vu la décision de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 19 septembre 2014 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, dont le siège est situé au 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-(N° FINESS ET : 830017968), et qui est exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée(SELAS) « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » dont le siège social est situé au 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-(N° FINESS EJ : 830018057) ;

Vu la demande transmise par courriel du 17 novembre 2014 ;



Vu le procès-verbal de l'assemblée générale mixte du 27 octobre 2014 décidant d'acter :
- la cession de l'action appartenant à Madame Séverine ROBINET au profit de Madame Marie-Dominique LEBEURRE épouse BARTHEL, pharmacienne, et d'agrèer celle-ci en qualité de nouvel associé de la société ;
- et la cession de l'action appartenant à Madame Karine MAERFELD au profit de Madame Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, pharmacienne, et d'agrèer celle-ci en qualité de nouvel associé de la société ;

Vu copies des ordres de mouvement ;

Vu la mise à jour de la répartition du capital social et des droits de vote de la société au 27 octobre 2014 ;

Vu le tableau des biologistes coresponsables et des biologistes associés au 27 octobre 2014 ;

Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-5, L 6222-6, L 6222-7, L 6223-1, L 62223-3, L 6223-4, L 6223-5 L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

DECIDE

Article 1er : Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, dont le siège est situé au 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-(N° FINESS ET : 830017968), et qui est exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ », dont le siège social est situé au 9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON-(N° FINESS EJ : 830018057), suite à l'agrément de Mesdames Marie-Dominique BARTHEL, pharmacienne, et Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, pharmacienne, en qualité de nouvelles associés professionnels internes de la société.

Cette opération modifiera donc les annexes n°1 et n°3 ci-jointes :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » sont telles que présentées en annexe n°1 ;
- la liste des sites exploités par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » est présentée en annexe n°2 ;
- les biologistes coresponsables et biologistes médicaux de la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » sont tels que présentés en annexe n°3.

Article 2 : Il est rappelé la décision n°69-04-2012 en date du 11 juillet 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant renouvellement de l'autorisation, pour une période de cinq ans à compter du 19 mars 2013 soit jusqu'au 19 mars 2018, de pratiquer les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation selon les modalités de :

- préparation et de conservation du sperme en vu d'une insémination artificielle ;
- activités relatives à la fécondation in vitro avec ou sans micromanipulation ;
- conservation des embryons en vu d'un projet parental

cette activité d'APM étant exercée dans le LBM implanté sur le site de la Clinique SAINT MICHEL, Place du 4 Septembre et/ ou 63, avenue d'Orient-83 057 TOULON CEDEX- au profit du LBM multi-sites exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » ;

Article 3 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS « SOCIETE DES LABORATOIRES BILLIEMAZ » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 18 novembre 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint
Norbert NABET

Annexe n° 1

**Décision relative au LBM multi-sites SELAS « Société des Laboratoires BILLIEMAZ »
N° FINESS EJ : 830018057**

Novembre 2014

Tableau de la répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 63.516 Euros

	Associés	Actions	% Actions	Droits de vote	% Droits de vote
1	Anne COHEN-BILLIEMAZ, (API), Présidente,	1	0,002%	66 089	50,993%
2	Zoubir ADJTOUTAH, (API),	1	0,002%	1	0,001%
3	Raymond DEVOUCOUX, (API),	1	0,002%	1	0,001%
4	Mireille BILLAUD épouse LAMARE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
5	Laurence LACROIX-SERTHELON, (API),	1	0,002%	1	0,001%
6	Delphine GIRARD-LAMOULERE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
7	Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO, (API),	1	0,002%	1	0,001%
8	Jacqueline HAMON, (API),	1	0,002%	1	0,001%
9	Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, (API)	1	0,002%	1	0,001%
10	Bruno ROURE, (API), Directeur Général,	1	0,002%	1	0,001%
11	Bernard SENBEL, (API), Directeur Général,	1	0,002%	1	0,001%
12	Patrick DARODES DE TAILLY, (API)	1	0,002%	1	0,001%
13	Bruno SUDAN, (API),	1	0,002%	1	0,001%
14	Véronique LEMARQUIS, (API),	1	0,002%	1	0,001%
15	Jérôme MASLIN, (API)	1	0,002%	1	0,001%
16	Christophe ARZUR, (API)	1	0,002%	1	0,001%
17	Clément FIESCHI, (API),	1	0,002%	1	0,001%
18	Sylvie BISSER, (API)	1	0,002%	1	0,001%

19	Marie-Dominique LEBEURRE épouse BARTHEL, (API),	1	0,002%	1	0,001%
20	Michel BARTHEL, (API),	1	0,002%	1	0,001%
21	Patricia GUEDJ, (API),	1	0,002%	1	0,001%
22	Catherine AUDENET épouse LEMOINE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
23	Fabrice LECCIA, (API),	1	0,002%	1	0,001%
24	Igal CASSUTO, (API),	1	0,002%	1	0,001%
25	Cécile PILEIRE, (API)	1	0,002%	1	0,001%
26	SELAS « JS BIO » Associé professionnel externe	63 489	99,957%	63 489	48,987%
27	Association LAMAT (Association de gestion du laboratoire d'analyses médicales Arnault TZANCK) Tiers porteur,	2	0,003%	2	0,002%

TOTAL

63 516	100,000%	129 604	100,000%
---------------	-----------------	----------------	-----------------

Annexe n° 2

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « Société des Laboratoires BILLIEMAZ »
N° FINESS EJ : 830018057

Novembre 2014

Liste des sites

1	9, boulevard de Strasbourg-83000 TOULON- (Plateau technique ouvert au public)	N° FINESS ET : 830017968
2	20, rue Revel-83000 TOULON-	N° FINESS ET : 830208054
3	Laboratoire d'AMP Clinique « SAINT MICHEL » Place du 4 Septembre-83057 TOULON- (site non ouvert au public)	N° FINESS ET : 830018487
4	505, avenue de Rome- Immeuble LE PORTALIS 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018727
5	29, avenue Joseph Clotis-83400 HYERES	N° FINESS ET : 830018735
6	26, rue Édith Claveil-83400 HYERES-	N° FINESS ET : 830018743
7	Espace SANTE GASSIN- ZAC de LONGAGNE- 83580 GASSIN- (Plateau technique ouvert au public)	N° FINESS ET : 830018776
8	90, avenue Charles de Gaulle-LE KORYKIA- 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018784
9	2, avenue Garibaldi-83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018792
10	27, rue de la république-83270 SAINT CYR SUR MER-	N° FINESS ET : 830018941
11	Bâtiment A- Cap SAINT CYR- 83270 SAINT CYR SUR MER-	N° FINESS ET : 830018958
12	Centre commercial AGORA-Bâtiment D-Quartier Soubeiran- 83310 COGOLIN-	N° FINESS ET : 830019063
13	Immeuble « Le SEMINARIS »-avenue Paul Roussel- 83990 SAINT TROPEZ-	N° FINESS ET : 830019071
14	Résidence « LE SAINT ANNE »-105, Montée du Thouar- 83130 LA GARDE	N° FINESS ET : 830019246
15	16, avenue du Général de Gaulle-83260 LA CRAU-	N° FINESS ET : 830019253
16	Immeuble « LE QUADRIGE »-2, avenue Marcel Dassault 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018594
17	2, place Martin Bidouré-83200 TOULON	N° FINESS ET : 830018602
18	Immeuble « LE CORALINE »-avenue du Général Brosset- 83200 TOULON	N° FINESS ET : 830018610
19	Immeuble « LE SICIE »-Place Jean Mermoz-83000 TOULON	N° FINESS ET : 830018636
20	Immeuble « LE SAINT LAURENT »-Quartier Berthe- 83500 LA SEYNE SUR MER-	N° FINESS ET : 830018628
21	Site Saint Isidore-448/454, route de Grenoble-06200 NICE-	N° FINESS ET : 060023587
22	Site Saint Roch-1, rue Acchiardi de Saint Léger-06300 NICE-	N° FINESS ET : 060023595
23	Site Blausac-Villa Hélène-13, route départementale 2204- 06440 BLAUSAC-	N° FINESS ET : 060023579
24	Site La Trinité-5, boulevard François Suarez 06340 LA TRINITE-	N° FINESS ET : 060023603
25	Site Lamat-avenue du Docteur Maurice Donat- 06700 SAINT LAURENT DU VAR- (Plateau technique ouvert au public)	N° FINESS ET : 060023611

Annexe n° 3

Décision relative au LBM multi-sites SELAS « Société des Laboratoires BILLIEMAZ » N° FINESS EJ : 830018057

Novembre 2014

Liste des biologistes responsables et des biologistes coassociés

1	Anne COHEN-BILLIEMAZ, Pharmacien, Présidente de la société et biologiste responsable,
2	Raymond DEVOUCOUX, Pharmacien, biologiste médical,
3	Mireille BILLAUD épouse LAMARE, Médecin, biologiste médical,
4	Laurence LACROIX-SERTHELON, Médecin, biologiste médical,
5	Delphine GIRARD-LAMOULERE, Pharmacien, biologiste médical,
6	Mireille PAPADACCI-D'AGOSTINO, Médecin, biologiste médical,
7	Jacqueline HAMON, Pharmacien, biologiste médical,
8	Bernard SENBEL, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général délégué,
9	Bruno ROURE, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur Général délégué,
10	Patrick DARODES DE TAILLY, Médecin, biologiste médical,
11	Michel BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical,
12	Bruno SUDAN, Médecin, biologiste médical,
13	Véronique LEMARQUIS, Pharmacien, biologiste médical,
14	Jérôme MASLIN, Médecin, biologiste médical,
15	Sandrine BARRIEU-MOUSSAT, Pharmacien, biologiste médical,
16	Christophe ARZUR, Pharmacien, biologiste médical,
17	Clément FIESCHI, Pharmacien, biologiste médical,
18	Zoubir ADJTOUTAH, Pharmacien, biologiste médical,
19	Sylvie BISSER, Médecin, biologiste médical,
20	Marie-Dominique LEBEURRE épouse BARTHEL, Pharmacien, biologiste médical,
21	Patricia GUEDJ, Pharmacien, biologiste médical,
22	Igal CASSUTO, Pharmacien, biologiste médical,
23	Catherine AUDENET épouse LEMOINE, Médecin, biologiste médical,
24	Fabrice LECCIA, Médecin, biologiste médical,
25	Cécile PILEIRE, Pharmacien, biologiste médical,

Réf : DOS-1114-6629-D

DECISION

portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°2014062-0001 en date du 3 mars 2014 portant délégation de signature de Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à Monsieur Norbert NABET, directeur général adjoint ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 24 juillet 2014 modifiant le fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-348, dont le siège est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-, (N° FINESS ET : 130039357), laboratoire exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », agréée sous le n°44, dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-(N° FINESS EJ : 1300130039340) ;

Vu la demande transmise par courriel du 6 novembre 2014 du cabinet « AFIREC consultants » au nom de la société relative à la sortie de la société de Madame Joëlle DUFFES, pharmacien biologiste ;

Vu copie du procès-verbal de l'assemblée générale du 18 juin 2014 actant la réduction du capital social par annulation de la part sociale détenue par Madame Joëlle DUFFES et remboursement de la valeur de la part ;



Considérant que le mode d'exploitation, la liste des biologistes associés internes de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote, la liste des sites exploités sont conformes aux articles L 6213-9, L 6222-1, L 6222-2, L 6222-3, L 6222-6, L 6223-1, L 6223-4, L 6223-5, L 6223-6, modifiés et nouveaux du code de la santé publique et ainsi qu'aux articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 modifiés par la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale ;

DECIDE

Article 1er : En conséquence, est autorisée la modification apportée au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-348, dont le siège est situé (N° FINESS ET : 130039357), exploité par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG », agréée sous le n°44, dont le siège social est situé Place de la Mairie-13127 VITROLLES-(N° FINESS EJ : 130039340) concernant la réduction du capital social de la société par annulation de la part sociale détenue par Madame Joëlle DUFFES, exclue le 29 avril 2014, et remboursement de la valeur de la part sociale.

Cette opération ne modifie donc que l'annexe n°1 :

- la répartition du capital social et des droits de vote de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » sont telles que présentées en annexe n° 1 ;
- la liste des sites exploités par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » telle que présentée en annexe n° 2 ;
- les biologistes-coresponsables, biologistes coassociés de la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » sont tels que présentés en annexe n° 3.

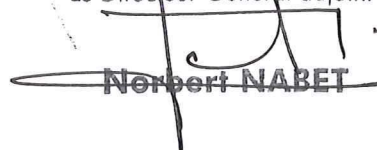
Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 24 novembre 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Annexe n° 1

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340**

Novembre 2014

Répartition du capital social et des droits de vote
Montant du C.S. : 1 650 000 Euros

Identité des associés		Nombre de parts sociales
1	SAMBOURG Michel, Pharmacien, D.G.,	4 014
2	NIVET Juliette épouse GARGIULO, Médecin, D.G.,	1
3	CASTAGNE Régine Veuve GALERA, Pharmacien, D.G.,	1
4	ARROUAS Eric, Médecin, D.G.,	1
5	GIULIANI Pierre, Pharmacien, D.G.,	1
6	CHABAS Delphine épouse LANNOY, Pharmacien, DG,	1
Total des API		4 019
AVEROUS Perrine, Pharmacien, Associé professionnel externe,		42
SAMBOURG Julien, Tiers porteur,		90
SAMBOURG Jessica, Tiers porteur,		90
TOTAL		4 241

Annexe n° 2

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340**

Novembre 2014

Liste des sites exploités et ouverts au public

1	Site « Sambourg »-Place de la Mairie-13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039357
2	Site « de la Clinique de Vitrolles »-ZAC de la Tuilière II- 11, rue Bel Air-13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039365
3	Site « Aix-Jas de Bouffan »-8, rue Charloun Rieu- 13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130039373
4	Site « de Calas »-Avenue du Commandant Hélicon de Villeneuve-13480 CABRIES-	N° FINESS ET : 130039381
5	Site « Aix-Sud »-14, rue de la Fourane- 13090 AIX EN PROVENCE-	N° FINESS ET : 130039399
6	Site « Vitrolles-Sud »-20, avenue du 8 Mai 1945- 13127 VITROLLES-	N° FINESS ET : 130039407

Annexe n° 3

**DECISION RELATIVE AU LBM MULTI-SITES
SELARL « BIOLOGIE MEDICALE SAMBOURG » N° FINESS EJ : 130039340**

Novembre 2014

Liste des biologistes coresponsables

1	Monsieur Michel SAMBOURG, Pharmacien, D.G.,
2	Madame Juliette NIVET épouse GARGIULO, Médecin, D G,
3	Madame Régine CASTAGNE Veuve GALERA, Pharmacien, D G,
4	Monsieur Eric ARROUAS, Médecin, D G,
5	Monsieur Pierre GIULIANI, Pharmacien, D G,
6	Madame Delphine CHABAS épouse LANNOY, Pharmacien, D G,

N.B. : Monsieur Jean-Marc CHABAS, Pharmacien, biologiste médical, (statut : professionnel libéral)
Madame Marion BERNARD épouse AUDRAS, Pharmacien, (statut : professionnel libéral)

DECISION TARIFAIRE N° 1991 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2014 DE
L'EHPAD DE L'EPS DIEUDONNE COLLOMP A BANON - 040785529

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la Sécurité Sociale pour 2014 publiée au Journal Officiel du 24/12/2013 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17/04/2014 publié au Journal Officiel du 20/04/2014 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18/04/2014 publiée au Journal Officiel du 29/04/2014 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de M. Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers la déléguée territoriale de ALPES DE HAUTE PROVENCE en date du 18/12/2012 ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1984 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD EPS D.COLLOMP BANON (040785529) sis 0, RTE DE FORCALQUIER, 04150, BANON et géré par l'entité dénommée EPS DIEUDONNE COLLOMP DE BANON (040780124);
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2014
- VU la décision tarifaire initiale n°476 en date du 19/06/2014 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2014 de la structure dénommée EHPAD EPS D.COLLOMP BANON - 040785529.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2014, est modifiée et s'élève à 599 503.31 € et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	599 503.31
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2

La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 49 958.61 €

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	38.49
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	31.12
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	23.94
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3

Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture ALPES DE HAUTE
PROVENCE

ARTICLE 5

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la
présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «EPS DIEUDONNE COLLOMP DE BANON»
(040780124) et à la structure dénommée EHPAD EPS D.COLLOMP BANON (040785529)

FAIT A DIGNE LES BAINS

, LE 1^{er} DECEMBRE 2014

Par délégation, la Déléguée territoriale



Anne HUBERT

Réf : DT13-1014-5965-D

DECISION DOMS/PH n° 2014-052

portant extension de trois places du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (FINESS ET n° 13 003 880 5), et transfert d'une place de semi internat de l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) secondaire vers l'ITEP Saint Yves principal sis route des Pinchinats – chemin de la Fontaine des Tuiles – 13100 Aix-en-Provence (FINESS ET n° 13 078 126 3) géré par l'association « moissons nouvelles » (FINESS EJ n° 75 072 083 1) sise 3 rue Jomard – 75019 PARIS

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment des articles L313-1, L313-3, L313-4, L314-3, L314-3-1, D312-59-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L143-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision POSA/DMS/RO/PH n° 2010-052 du 13 août 2010 autorisant la création d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (établissement secondaire) dénommé ITEP Saint-Yves Gardanne, rattaché à l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Saint-Yves (FINESS ET n° 13 078 126 3) géré par l'association « moissons nouvelles » (FINESS EJ n° 75 072 083 1) sise PARIS 19^{ème} ;

Vu la décision DOMS/SPH n° 2014-014 du 9 avril 2014 portant transfert géographique sur la commune d'Aix-en-Provence de l'établissement secondaire de 9 places rattaché à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Saint-Yves (FINESS ET n° 13 078 126 3) géré par l'association « moissons nouvelles » (FINESS EJ n° 75 072 083 1) sise PARIS 19^{ème} ;

Vu le procès verbal de visite de conformité en date du 3 juillet 2014 ;

Vu le procès verbal de visite de conformité en date du 16 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté n°2012DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 9 septembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2017 ;

Considérant que les crédits alloués au département des Bouches-du-Rhône dans le cadrage financier du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2012 – 2017 permettent le financement de trois places de service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) en 2014 ;



Considérant que l'extension de trois places de SESSAD ne relève pas de la procédure d'appel à projet instituée par le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Considérant que le projet d'extension de trois places de SESSAD présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation régionale notifiée pour l'exercice 2014 par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

Sur proposition de la déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence-régionale de santé ;

DECIDE

Article 1er : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du code action sociale et des familles est accordée à l'association « moissons nouvelles » (FINESS EJ n° 75 072 083 1) sise 3 rue Jomard – 75019 PARIS, pour une extension du SESSAD (FINESS ET n° 13 003 880 5), rattaché à l'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique Saint - Yves (FINESS ET n° 13 078 126 3) implanté route des Pinchinats – chemin de la Fontaine des Tuiles – 13100 Aix En Provence de **douze à quinze places**.

Cet établissement secondaire sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

-code catégorie :	182 - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile
-code discipline d'équipement :	839 - Acquisition, autonomie, intégration. scol. Enf.Handi.
-code mode de fonctionnement :	16 - Prestation en milieu ordinaire
-code clientèle :	200 - Troubles du caractère et du comportement
-tranche d'âge :	4 à 18 ans
-zone d'intervention	Commune d'Aix-en-Provence

Article 2 :

L'institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP – prise en charge en internat et semi internat) est implanté sur deux sites géographiques distincts. La capacité globale de l'ITEP est fixée à 44 places dont 37 places d'internat et 7 places de semi internat répartie comme suit :

La capacité de l'établissement principal (FINESS ET n° 13 078 126 3) sis route des Pinchinats – chemin de la Fontaine des Tuiles – 13100 Aix En Provence est fixée à **trente six places**, répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 29 places

-code discipline d'équipement :	902 Education profession et soins spécial. Enf.Hand.
-code mode de fonctionnement :	11 Hébergement complet internat
-code clientèle :	200 Troubles du caractère et du comportement
-tranche d'âge :	6 à 14 ans
-zone d'intervention	Département des Bouches du Rhône

Pour 7 places

-code discipline d'équipement :	902 Education profession et soins spécial. Enf.Hand.
-code mode de fonctionnement :	13 Semi-internat
-code clientèle :	200 Troubles du caractère et du comportement
-tranche d'âge :	6 à 14 ans
-zone d'intervention	Département des Bouches du Rhône

La capacité de l'établissement secondaire sis 765 route de Marseille – Luynes - 13080 – Aix En Provence est fixée à **huit places**, répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Pour 8 places

-code discipline d'équipement :	902	Education profession et soins spécial. Enf.Hand.
-code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
-code clientèle :	200	troubles du caractère et du comportement
-tranche d'âge :	6 à 14 ans	
-zone d'intervention	Département des Bouches du Rhône	

Article 5 : La capacité de ces établissements et services, respectivement 44 places pour l'ITEP (principal et secondaire) et 15 places pour le SESSAD, ne pourra, à aucun moment, dépasser celle autorisée par le présent arrêté.

Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

Article 6 : La validité de l'autorisation initiale des ITEP et du SESSAD reste fixée à **quinze ans à compter du 4 janvier 2002**.

Un commencement d'exécution doit être réalisé, sous peine de caducité, dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision. Il correspond à tout élément de réalisation tendant à rendre l'autorisation effective.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des ITEP et des SESSAD.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée territoriale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille le, **08 DEC. 2014**



Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Claude-Olivier MARTIN
Chef de Cabinet
ARS PACA

**Décision attributive de financement au titre des missions du FIR
mentionnées à l'article L. 1435-8 du CSP**

Le directeur général

Direction déléguée aux politiques régionales de santé
Démocratie Sanitaire

Affaire suivie par : Ghislaine GUIGON
Courriel : ghislaine.guigon @ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 83 75
Télécopie : 04 13 55 85 09

Réf : DDPS-1214-7032-D

PJ : 1 convention

Monsieur le président du
Collectif Inter associatif Sur la Santé (CISS)
PACA

143, avenue des Chutes Lavies
13013 MARSEILLE

**Objet : Décision attributive de financement FIR n° 2014DS/12/015 – Contribution à la démocratie
sanitaire - au titre de l'année 2014**

Vous avez déposé des projets au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de l'année 2014, la somme de **25 600 euros** dans le cadre du financement des actions suivantes, visant à informer sur les droits des usagers et à former les usagers pour qu'ils jouent un rôle actif dans leur prise en charge :

- Action 1 - « Organisation de la journée européenne des droits des patients »
- Action 2 - « Université des usagers ».

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les comptes suivants :

- Action d'information sur les droits des usagers et de formation des usagers pour un montant de 25 600 euros.
 - Compte d'imputation : 65734 – Prévention des maladies, promotion de la santé, éducation à la santé et sécurité sanitaire
 - Destination : 300-4-5 – Contribution à la démocratie sanitaire.

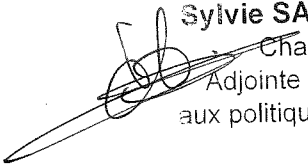
Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.



Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le président du CISS Paca, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Marseille, le 9/12/2014.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Sylvie SAVARD-CHAMBARD
Chargée de mission
Adjointe du directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca

**Décision attributive de financement au titre des missions du FIR
mentionnées à l'article L. 1435-8 du CSP**

Le directeur général

Direction déléguée aux politiques régionales de santé
Démocratie Sanitaire

Affaire suivie par : Ghislaine GUIGON
Courriel : ghislaine.guigon @ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 83 75
Télécopie : 04 13 55 85 09

Réf : DDPS-1214-7034-D

PJ : 1 Convention

Monsieur le président du
Collectif Inter associatif Sur la Santé (CISS)
PACA

143, avenue des Chutes Lavies
13013 MARSEILLE

**Objet : Décision attributive de financement FIR n° 2014DS/12/016 - Contribution à la démocratie
sanitaire - au titre de l'année 2014**

Vous avez déposé des projets au titre de l'année 2014.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L. 1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer, au titre de l'année 2014, la somme de **8 300 euros** dans le cadre du financement de l'action suivante, visant à recueillir l'expression des attentes et des besoins des usagers :

- *Accompagnement des comités des usagers mis en place sur chaque site de l'Assistance-Publique des Hôpitaux de Marseille.*

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

La dépense sera imputée sur le budget de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les comptes suivants :

- *Recueil de l'expression des attentes et des besoins des usagers pour un montant de 8 300 euros.*
 - *Compte d'imputation : 65734 – Prévention des maladies, promotion de la santé, éducation à la santé et sécurité sanitaire*
 - *Destination : 300-4-5 – Contribution à la démocratie sanitaire.*

Les recours contre la présente décision sont à former auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication de la présente décision.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le président du CISS Paca, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Marseille, le 9/12/2014

pl

Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

~~Sylvie SAVARD-CHAMBARD~~

Chargée de mission
Adjointe du directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca

Réf : DOMS-1214-6787-D

Décision DOMS/SPH-PDS n°2014-055
fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux de compétence exclusive du directeur général de l'Agence régionale de santé pour le premier semestre de l'année 2015

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124 ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté n°2012DG/01/09 en date du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2014 révisant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour la période 2014-2017 ;

Vu la circulaire n° 52/DGCS/DGESCO du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème plan autisme (2013-2017) et ses annexes ;

Vu l'avis de publication n°2012/DG/01/14 du projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant le plan d'action régional autisme PACA 2014-2017 intégrant la création d'unité d'enseignement en école maternelle ;



DECIDE

Article 1^{er}

Les appels à projets médico-sociaux seront organisés pour le premier semestre de l'année 2015 selon le calendrier prévisionnel suivant :

Catégorie de service ou d'établissement médico-social concerné	Public concerné par l'établissement ou le service médico-social	Département	Nombre de lits ou de places	Mois de l'avis d'appel à projet
<u>Appels à projets</u> : La création de 7 places par extension de capacité d'une structure médico-sociale (IME ou SESSAD), visant à l'accompagnement médico-social au sein de chacune des deux unités d'enseignement en maternelle prévue pour la rentrée scolaire 2015.				Février 2015
Unité d'enseignement implantée au sein d'une école maternelle	Enfant avec autisme et autres troubles envahissants du développement (TED)	Académie d'Aix-Marseille (04, 05, 13, 84)	7	
		Académie de Nice (06)	7	

Article 2

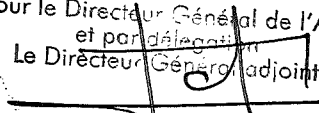
Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à l'adresse postale suivante :

Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur
132 boulevard de Paris - CS50039
13 331 MARSEILLE CEDEX 03

Article 3

Le directeur général, la directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que les délégués territoriaux concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 09 DEC. 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DOS-1214-6915-D

DECISION n°2015 – fenêtres n°1

fixant, pour l'année 2015, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visées aux articles R 6122-25 et R 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L 6122-9 et R 6122-30 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

VU l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant révision partielle du schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté inter-régional n°2014073-0001 du 4 avril 2014 fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter-région sud-méditerranée 2014-2018 ;

VU l'avis de publication du directeur général de l'ARS Paca n°2012DG/01/14 du 31 janvier 2012 relatif au projet régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L 6122-9 et R 6122-30, les demandes portant sur des activités de soins ou d'équipements de même nature sont reçues au cours de périodes déterminées par voie réglementaire, et que le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'inter région Sud Méditerranée, arrêté le 4 avril 2014, donnera lieu à la définition de périodes et d'un calendrier spécifiques ;

CONSIDERANT que la permanence des soins et l'intérêt des usagers du système de santé impliquent que des modifications soient apportées à la décision antérieure ;



DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Le directeur général de l'Agence régionale de santé fixe les périodes et les calendriers prévus aux articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique, pour l'année 2015, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26.

ARTICLE 2

Les dispositions de la présente décision sont applicables pour l'année 2015.
Les périodes de dépôt des demandes figurent dans l'annexe jointe à la présente décision.

ARTICLE 3

Un recours hiérarchique ou contentieux peut être exercé contre la présente décision respectivement auprès du ministre en charge de la santé, et auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4

La directrice de l'organisation des soins et les délégués territoriaux de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, 09 DEC. 2014

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

Activités de soins et équipements matériels lourds Périodes de dépôt des demandes de nouvelle autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction.	Périodes 2015
Thème : • Soins de suite et de réadaptation.	<ul style="list-style-type: none"> • du 15/01/2015 au 15/03/2015 • du 15/08/2015 au 15/10/2015
Thème : • Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, caméra à positons, • Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire, • Scanographe à utilisation médicale, • Caisson hyperbare, • Cyclotron à utilisation médicale.	<ul style="list-style-type: none"> • du 15/03/2015 au 15/05/2015 • du 15/10/2015 au 15/12/2015
Thème : • Médecine, • Hospitalisation à domicile, • Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque), • Réanimation adulte et réanimation pédiatrique.	<ul style="list-style-type: none"> • du 15/03/2015 au 15/05/2015 • du 15/10/2015 au 15/12/2015
Thème : • Médecine d'urgence, • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale	<ul style="list-style-type: none"> • du 15/03/2015 au 15/05/2015 • du 15/10/2015 au 15/12/2015
Thème : • Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, • Activités de diagnostic prénatal. • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales	<ul style="list-style-type: none"> • du 15/01/2015 au 15/03/2015 • du 15/05/2015 au 15/07/2015 • du 15/08/2015 au 15/10/2015
Thème : • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale.	<ul style="list-style-type: none"> • du 15/01/2015 au 15/03/2015 • du 15/08/2015 au 15/10/2015
Thème : • Psychiatrie,	<ul style="list-style-type: none"> • du 15/01/2015 au 15/03/2015 • du 15/08/2015 au 15/10/2015

<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement du cancer 	<ul style="list-style-type: none"> • du 15/03/2015 au 15/05/2015 • du 15/10/2015 au 15/12/2015
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Unités de soins de longue durée 	<ul style="list-style-type: none"> • du 15/01/2015 au 15/03/2015 • du 15/08/2015 au 15/10/2015
<p>Thème :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie 	<ul style="list-style-type: none"> • du 15/01/2015 au 15/03/2015 • du 15/08/2015 au 15/10/2015

PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

Service réglementation et contrôle

ARRETE DU 12 DECEMBRE 2014

établissant la liste des couples armateurs navires autorisés à pêcher autour des îles de Port-Cros ainsi que dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros pour 2015

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;
- VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;
- VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013354-0001 du 20 décembre 2013 portant réglementation de la pêche maritime professionnelle dans les eaux du cœur marin du Parc national de Port Cros autour des îles et îlots de Port Cros ;
- VU la demande des intéressés ;
- VU les avis des organisations professionnelles des pêches maritimes ;
- SUR proposition de la directrice départementale des Territoires et de la Mer adjointe, déléguée à la mer et au littoral du Var,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 :

La liste des couples armateurs navires autorisés à pêcher autour des îles et îlots de Port-Cros ainsi qu'à l'intérieur des eaux du cœur marin du Parc national de Port-Cros, tel que défini à l'arrêté préfectoral n°2013354-0001 du 20 décembre 2013 est établie comme suit pour l'année 2015 (1)

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le **12 DEC. 2014**
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation
Xavier PICHOU
Directeur interrégional adjoint

~~Le Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée
Xavier PICHOU~~

1) Cette liste peut être consultée au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 40 Bd de Dunkerque CS 91226 13472 MARSEILLE Cedex 02 ainsi que sur le site internet www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Diffusion :

DDTM/DML 83
pour servir les organisations professionnelles des pêches maritimes
et le Parc National de Port Cros

Copies :

- CNSP Etel
- MEDDE DPMA Bureau GR
- Dossier RC
- VRS PM29
- DIRM RC
- CRPMEM PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Le Préfet

de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;
VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;
VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;
VU le décret n° 2004-615 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale,
VU l'arrêté du 8 juin 2004 modifié par l'arrêté du 28 février 2005 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale,
VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013318-0009 du 14 Novembre 2013, portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
VU la décision n°2014274-0006 du 1^{er} octobre 2014 prise au nom du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant subdélégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le jury de la session de la session 2014 du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) est composé comme suit :

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président du jury ;

- au titre des formateurs ou des enseignants :

Mme	Magali	ARNOLD
Mme	Marina	AZNAR
Mme	Marie	BAN
Mme	M. Hélène	BELLUCCI
Mr	Serge	BILEAU
Mr	Alain	CHARLES
Mme	Sophie	CLAVIERE
Mr	Olivier	CORCOLLE
Mr	Dominique	DRAVET
Mr	Hervé	FAYOLLE
Mme	Agnès	FILHOL
Mme	Mylène	FRAPPAS
Mme	Monique	GOUTTE
Mme	Michelle	HIGGINS
Mme	Stéphanie	KAINOU
Mme	Luce	LAMBERT
Mme	Chantal	LODATO
Mme	Sophie	LOIZEAU
Mme	Christine	LORENZI- COLL
Mr	Christian	MEUNIER
Mme	Sophie	MILLEREAU
Mr	Philippe	NECTOUX
Mme	Martine	NUEL VIALA
Mme	Sophie	PAULAY
M.	Paul	PHILIPPE
Mr	Yves	PILLANT
Mr	Jean-Luc	PRADES
Mr	Luciano	ROMANO
Mr	Thomas	SCANDELLARI
Mr	Julien	SCHEEPERS
Mme	Saveria	SEMERIA
Mr	Hervé	SUE
Mr	Vincent	TORRESE
Mme	Sylvie	UCCIANI
Mme	Patricia	ZUCCA

- au titre des représentants des professionnels de l'action sociale ou médico-sociale :

Mr	Nordine	ABDESSELAM
Mr	Wilfrid	ATTIAS

Mr	Eric	AUBRUN
Mme	Laurence	AYME CUETTE
Mme	Stéphanie	BAGNIS
Mme	Martine	BETHENCOURT
Mr	Hervé	BROUSSE
Mme	Elisabeth	CARUETTE
Mr	Claudio	CASTRO
Mr	Thierry	CHANRON
Mme	Cécile	CHATAGNON
Mme	Aurélie	DURAN BASTIEN
Mr	Alain	FAURE
Mr	Ulf	FREY
Mme	Michèle	GARDONCINI
Mr	Alain	GODRIE
Mme	Laetitia	HOME IHRY
Mme	Aline	HOUZET
Mr	Mohamed	KARKACH
Mr	Eric	LASCAR
Mr	Marcel	LOZZI
Mme	Cécile	MARZIO
M.	Luc	MATHIS
Mme	Christine	MICHAUT
Mr	Jean-Marc	MONTAGNE
Mme	Isabelle	MORAND
Mr	Jean-Marie	OSANNO
Mr	Stéphane	PENNEC
Mr	Paul	QUIRIN
Mr	Jacques	REVERDY
M.	Gilles	REYNIER
M.	Mickaël	ROMAN
Mr	Noël	TOUSSAN
Mme	Mireille	TUZZOLINO

- au titre des personnes qualifiées dans le domaine social ou médico-social ou dans le domaine de la gestion :

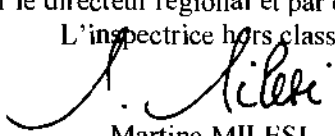
Mme	Marie Claire	AVAZERI
Mme	Marjorie	AVENA
Mme	Line	BERARD
Mr	Jean Pierre	BOTTIAU
Mme	Aouda	BOUALAM
Mme	Claire	BRITTEN
Mme	Régine	COULLET
Mr	Marc	DANIEL

Mme	Florence	DECOURDEMANCIE
Mme	Ingrid	DROMARD
Mme	Nicole	GIRAUDI
Mme	Maryse	GODRIE
M.	Akim	GUELLI
Mr	Stephan	JAKOB
Mme	Ghislaine	JAUSSERAND
Mr	Christian	KERGOSIEN
Mr	André	KRITICOS
M	Danielle	LE BOUIL
Mme	Corinne	MASSON
Mme	Nathalie	MICHEL
Mme	Nicole	MORCHER
Mme	Patricia	MORICE
Mme	Michèle	PAQUENTIN
Mme	Michela	PASIAN
Mme	Noëlle	PECHAIRAL
Mme	Laurie	SALOMON
Mr	Gilles	WELLECAM

ARTICLE 2

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2014,

Le préfet
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur régional de la jeunesse, des sports
 et de la cohésion sociale,
 Pour le directeur régional et par délégation,
 L'inspectrice hors classe,

 Martine MILESI



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE
JEUNESSE SPORTS ET COHESION SOCIALE
POLE FORMATIONS ET PROFESSIONS PARAMEDICALES

ARRETE

**portant composition de la commission régionale consultative de Provence-Alpes-Côte d'Azur
chargée d'émettre un avis sur l'autorisation d'exercer en France la profession
d'infirmier et infirmier spécialisé**

Le Préfet

**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU La directive 2005/36/CE du Parlement et du Conseil du 7 Septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;

VU Le code de la santé publique;

VU Le décret 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions consultatives à caractère consultatif ;

VU Le décret n° 2010-334 du 26 Mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des Etats membres de l'Union Européenne ou des autres Etats Parties à l'accord sur l'Espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides-soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers;

VU l'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône, n°2013318-0009 en date du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jacques CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARTICLE 1er :

Sont nommés pour faire partie de la commission régionale chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'exercice en France de la profession d'infirmiers et infirmiers spécialisés :

1. Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociales ou son représentant, président ;

2. Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;

3. Un représentant du conseil régional de l'ordre des infirmiers :

- Monsieur Patrick CHAMBOREDON – Président Conseil Inter-Régional Ordre des Infirmiers

4. Un médecin :

- Docteur Samuel MALCA – Hôpital Nord, Marseille (titulaire)
- Docteur Mickaël ABOUKHALIL – SAMU 84 (suppléant)

5. Un médecin anesthésiste :

- Professeur Jacques ALBANESE – Hôpital La Conception, Marseille (titulaire)

6. Un pédiatre :

- Docteur Jean-Claude GENTET – Hôpital La Timone Enfants (titulaire)
- Docteur Arnaud VERSCHUUR – Hôpital La Timone Enfants (suppléant)

7. Deux cadres infirmiers, dont l'un exerce ses fonctions dans un établissement médico-social ou de santé, et l'autre dans un institut de formation en soins infirmiers

- Madame Michèle STROUMSA – Institut de Formation La Capelette (titulaire)
- Monsieur Daniel BONIFACE – Institut de Formation Sainte Marguerite (Suppléant)
- Monsieur Sylvain FILIOL – Hôpital de Jour pédopsychiatre pour adolescents hôpital Salvator/Psyléa (titulaire)

8. Deux cadres infirmiers anesthésistes, dont l'un exerce ses fonctions dans un établissement médico-social ou de santé, et l'autre dans un institut de formation d'infirmiers anesthésistes

- Monsieur Christophe CAPELLI – Inst. de form. Infirmiers Anesthésistes Marseille (titulaire)
- Madame Cathy JUANEDA - Inst. de form. Infirmiers Anesthésistes Marseille (suppléant)
- Madame Josiane AVARELLO – Hôpital Nord Marseille (titulaire)

9. Deux cadres infirmiers de bloc-opératoire, dont l'un exerce ses fonctions dans un établissement médico-social ou de santé, et l'autre dans un institut de formation d'infirmiers de bloc opératoire

- Madame Pierrette SOULANS – Institut de formation Infirmiers de bloc opératoire Marseille (titulaire)
- Madame Monique IMBERT - Institut de formation Infirmiers de bloc opératoire Marseille (suppléant)
- Madame Marjorie MONTAUD – Hôpital Ste Marguerite (titulaire)

10. Deux cadres infirmier(e)s puériculteurs (rices), dont l'un exerce ses fonctions dans un établissement médico-social ou de santé, et l'autre dans un institut de formation d'infirmier(e)s puériculteurs (rices)

- Madame Karine ESTEBAN – Institut de formation infirmières puéricultrices Marseille (titulaire)
- Monsieur Philippe HERNANDEZ – Institut de formation infirmières puéricultrices Marseille (suppléant)
- Madame Madeline BASIN – Hôpital Nord Marseille (titulaire)
- Madame Virginie DUCH – Hôpital Nord Marseille (suppléante)

11. Un infirmier exerçant à titre libéral

- Monsieur Eric CASTELLI

ARTICLE 2 :

Les membres titulaires et suppléants mentionnés aux 3 à 11 de l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de cinq ans renouvelable.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 26 novembre 2014

Pour Le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de la Jeunesse
Des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX



ARRETE

portant nomination du jury des épreuves régionales de l'examen de niveau 2014 en vue de l'admission dans les établissements de formation au diplôme d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants et d'éducateur spécialisé

Vu le décret n° 533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat et à l'exercice de la profession d'assistant de service social ;

Vu le décret n° 1375 du 3 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;

Vu le décret n° 899 du 15 mai 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;

Vu l'Arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;

Vu l'Arrêté du 16 novembre 2005 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;

Vu l'Arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé.

Vu l'arrêté du 11 septembre 1995 modifiant les arrêtés du 16 mai 1980, 6 juillet 1990, 20 mars 1993 fixant respectivement les conditions d'admission dans les centres de formation préparant aux diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur spécialisé ;

Vu la Circulaire n° 95-34 du 16 octobre 1995 relative aux conditions d'admission aux épreuves de sélection des centres de formation préparant aux diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants

Vu le courrier de la DGCS – service des politiques d'appui/sous-direction des professions sociales, de l'emploi et des territoires /Bureau des professions sociales - du 26 avril 2013 fixant les dates de l'examen de niveau pour les entrées en formation 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-318-0010 du 14 novembre 2013 donnant délégation de signature Monsieur CARTIAUX, Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la décision n° 2014-274-0006 du 1^{er} octobre 2014 prise au nom du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant subdélégation de signature ;

ARRETE

ARTICLE 1er : le jury de la session de décembre 2014 de l'Examen de niveau, sous la présidence du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ou de son représentant, est composé comme suit :

Enseignant de l'enseignement secondaire :

- Madame Ariane SANARENS, Professeur de Français au Collège Versailles à Marseille.

Représentants des centres de formation :

- Madame Marie-Gabrielle MATHELY, formatrice à l'I.R.T.S. PACAC à Marseille
- Madame TOUATI PASTICCIO Séverine, Formatrice, I.R.F.S.S. PACA et Corse. – Croix-Rouge Française – Site d'Ollioules

Article 2 : Le Directeur Régional de Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional
et par délégation,
La Responsable du service des formations Sociales



Marielle COIPLÉ



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE N° DU 11 DECEMBRE 2014

portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur pour l'enseignement agricole

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment articles L 811-4-1, R 811-177 et R 813-26 ;
- VU** le code du travail, et notamment articles R 6251-1 à 10 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté ministériel de commissionnement du 23 septembre 2009 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 nommant Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013336-0004 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur pour l'enseignement agricole.

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 2013336-0004 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 7 de l'arrêté n° 2013336-0004 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er, 2 et 3 sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Marie ALLEMAND, attachée principale d'administration, secrétaire générale ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement (à l'exclusion des domaines relevant de l'apprentissage agricole) ;
- Mme Michèle RASPO, attachée principale d'administration, chargée d'inspection de l'apprentissage agricole en relation avec le service régional de la formation et du développement, pour :
 - . les dérogations d'âge d'entrée en apprentissage pour les candidats âgés de plus de vingt cinq ans,
 - . les modulations de durée de la formation en apprentissage,
 - . les décisions de réduction de la durée d'un contrat d'apprentissage,
 - . les validations de date de début et de fin de contrat,
 - . le visa des conventions de formation complémentaire entre entreprises pour compléter une formation en alternance pour les apprentis,
 - . les demandes de mise en conformité des entreprises aux conditions d'apprentissage (mises en demeure),
 - . les autorisations d'enseignement en centre de formation d'apprentis,
 - . la formulation d'avis relatif à l'agrément des maîtres d'apprentissage,
 - . tous les documents courants à caractère administratif relevant de ses attributions (contrôle des conditions d'apprentissage, conseils pédagogiques, animation du dispositif d'apprentissage...) à l'exclusion des demandes aux unités territoriales des DIRECCTE de décision d'opposition à l'engagement d'apprentis en cas de manquement aux obligations de l'employeur ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique ;

ARTICLE 3

Conformément à l'article 7 de l'arrêté n° 2013336-0004 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 4 et 5 sera exercée par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- Mme Gaëlle THIVET- LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du pôle forêt et bois au sein du service régional de l'économie et du développement durable des territoires.

ARTICLE 4

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 2 du présent arrêté et dans les domaines respectifs de compétences attribués, délégation de signature est donnée à :

- M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint ;
- Mme Florence BRUNIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, déléguée régionale à la formation au sein du secrétariat général (dans le domaine de la formation continue) ;
- Mme Gaëlle THIVET- LE TREQUESSER, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du pôle forêt et bois au sein du service régional de l'économie et du développement durable des territoires (dans le domaine de la forêt et du bois) ;
- Mme Marie CHIEUSSE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du pôle structuration et compétitivité au sein du service régional de l'économie et du développement durable des territoires (dans le domaine de la structuration et de la compétitivité) ;
- Mme Jeanne SAMAT, attachée principale d'administration, chef du pôle environnement et territoires au sein du service régional de l'économie et du développement durable des territoires (dans le domaine de l'environnement et des territoires) ;
- M. Gaël le SCAON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Sylvaine GRECO, attachée principale d'administration, chef du pôle des moyens des établissements au sein du service régional de la formation et du développement (dans le domaine des moyens des établissements) ;
- Mme Valérie MAURICE-VIERA, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de la mission formation professionnelle continue et apprentissage au sein du service régional de la formation et du développement (dans le domaine de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage) ;
- M. Denis FERRIEU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service régional de l'alimentation ;
- M. Dominique CHAMPETIER, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au chef du service régional de l'information statistique et économique.

ARTICLE 5

L'arrêté n° 2013337-0014 du 3 décembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2014

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt



François GOUSSE



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

ARRETE N° DU 11 DECEMBRE 2014

Portant délégation de signature aux agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-779 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du ministre de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du Président de la République du 14 juin 2013 nommant Monsieur Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 novembre 2013 nommant Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} décembre 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013336-0005 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de responsable de budgets opérationnels de programme et responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État, à compter du 2 décembre 2013.

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article 8 de l'arrêté n° 2013336-0005 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par Madame Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2

Conformément à l'article 9 de l'arrêté n° 2013336-0005 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur François GOUSSE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour les domaines relevant de leur activité au sein du service, par :

- Mme Nathalie CENCIC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Mme Marie ALLEMAND, attachée principale d'administration, secrétaire générale ;
- M. François ORTOLI, attaché principal d'administration, secrétaire général adjoint ;
- M. Claude BALMELLE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de l'économie et du développement durable des territoires ;
- M. Christian CAZENAVE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, chef du service régional de la formation et du développement ;
- Mme Véronique FAJARDI, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation ;
- Mme Nadine JOURDAN, attachée principale de l'I.N.S.E.E, chef du service régional de l'information statistique et économique.

ARTICLE 3

L'arrêté n° 2013337-0010 du 3 décembre 2013 est abrogé.

ARTICLE 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2014

Pour le préfet de région

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt


François GOUSSE

MINISTÈRE de l'AGRICULTURE, de l'AGROALIMENTAIRE et de la FORÊT

Direction Régionale de
l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt de
la Région Provence Alpes Côte
d'Azur

DECISION

Portant nomination du Président et des Présidents adjoints de Jury de l'examen du CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE dont l'organisation relève de la région PACA, pour la session 2014-2015

- Vu le code rural**, notamment le livre VIII ;
- Vu le décret n° 84-1192 du 28 décembre 1984** relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt;
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt** en date du 4 Novembre 2013, nommant Monsieur François GOUSSE Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 1990** fixant l'organisation des examens conduisant à la délivrance des diplômes de l'enseignement agricole;
- Vu la décision du 16 avril 1991** précisant les conditions d'attribution aux directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et directeurs de l'agriculture et de la forêt des départements d'outre-mer, agissant au titre d'autorité académique, de l'organisation de l'ensemble des examens de l'enseignement technique agricole;
- Vu la note de service DGER/SDPOFE/N2008-2009 du 21 janvier 2008** indiquant, en application de la décision du 16 avril 2001 sus-nommée, la liste des directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt et des directeurs de l'agriculture et de la forêt des départements d'outre-mer chargés, au titre d'autorité académique, de l'organisation des examens de l'enseignement technique agricole pour la session 2008,
- Vu l'arrêté du 25 juillet 1995** fixant les modalités de mise en œuvre et de validation du contrôle en cours de formation dans les filières préparant aux diplômes délivrés par le Ministère de l'Agriculture;
- Vu le décret n° 72-989 du 23 octobre 1972** relatif à l'organisation du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole traditionnel;
- Vu l'arrêté du 12 février 1973 modifié par les arrêtés du 13 novembre 1973, du 19 janvier 1977 et du 14 juin 1983** relatifs au Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole traditionnel;
- Vu le décret n° 95-464 du 26 avril 1995** portant règlement général du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole Rénové;
- Vu la note de service DGER/POFEGTP/N95-2092 du 19 septembre 1995** relative à la mise en œuvre du contrôle certificatif en cours de formation dans les filières préparant au C.A.P.A. rénové.
- Vu la note de service DGER/POFEGTP/N2000-2025 du 20 mars 2000** relative aux conditions d'application des articles R811-174 à R811-176 du livre VIII du code rural, qui codifie le décret n° 92-133 du 7 mai 1992 portant sur la fraude aux examens de l'enseignement technique agricole;
- Vu l'arrêté (JO 156 du 12 août 2011)** portant création de l'option "Lad-Cavalier d'Entraînement" du certificat d'aptitude professionnelle agricole et fixant ses conditions de délivrance
- Vu l'arrêté du 25 juillet 1995** portant création et fixant les modalités du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole, option Travaux Paysagers;
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2001** portant création et fixant les modalités du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole, option Soigneur d'équidés ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 1998** portant création et fixant les modalités du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole, option Maréchalerie;
- Vu l'arrêté du 22 juillet 1999** portant création et fixant les modalités du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole, option Productions Agricoles Utilisation Matériels ;

- Vu l'arrêté du 1 août 1995 modifié par l'arrêté du 16 juin 1998** portant création et fixant les modalités du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole, option Productions Horticoles ;
- Vu l'arrêté du 19 juin 2000** portant création et fixant les modalités du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole, option Services en Milieu Rural ;
- Vu l'arrêté (JO 187 du 13 août 2011)** modifiant l'arrêté du 19 juin 2000 modifié portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole option "Services en Milieu Rural"
- Vu l'arrêté (JO 151 du 1er juillet 2004)** modifiant l'arrêté du 19 juin 2000 modifié portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat d'aptitude professionnelle agricole option "Services en Milieu Rural"
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2001** portant création et fixant les modalités du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole, option Travaux Forestiers ;
- Vu l'arrêté du 27 juin 1997** portant création et fixant les modalités du Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole, option Vigne et Vin

LE DIRECTEUR REGIONAL de l'ALIMENTATION, de l'AGRICULTURE et de la FORÊT,

DECIDE

Article 1 :

M. Jérôme QUES (LPA d'Isle sur la Sorgue) est désigné en qualité de président du jury et de président-adjoint de jury de filières du Certificat d'Aptitudes Professionnelles Agricoles pour l'année scolaire 2014/2015.

M. Christian DACUHNA (LEGTA d' Aix Valabre) est désigné en qualité de président-adjoint du jury de filières du Certificat d'Aptitudes Professionnelles Agricoles pour l'année scolaire 2014/2015.

M. Marc FERRARINI (LPA de Marseille) est désigné en qualité de président-adjoint du jury de filières du Certificat d'Aptitudes Professionnelles Agricoles pour l'année scolaire 2014/2015.

Mme Valérie BERCHET (LEAP Les Chênes de Carpentras) est désignée en qualité de président-adjoint du jury de filières du Certificat d'Aptitudes Professionnelles Agricoles pour l'année scolaire 2014/2015.

Article 2 :

La répartition des filières et des établissements suivis par chaque président adjoint est annexée à la présente décision.

Fait à Marseille, le **- 8 DEC. 2014**

**Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
de la région Provence Alpes Côte d'Azur**


M. François GOUSSÉ

Etablissement-UAJ	Examen	CCF	Jérôme QUES	Christian DACUNHA	Marc FERRARINI	Valérie BERCHET
W05110-LEGTA Gap	CAPA/Services en milieu rural	Oui	X			
W05L01-MFREO Montagne 05' de Ventavon	CAPA/Travaux paysagers	Oui	X			
W06110-LEGTA Antibes	CAPA/Travaux paysagers	Oui			X	
W06170-Antenne de Grasse du CFA régional PACA	CAPA/Services en milieu rural	Oui			X	
W13170-LPA des Calanques à Marseille	CAPA/Maréchalerie	Oui		X		
W13170-LPA des Calanques à Marseille	CAPA/Travaux paysagers	Oui		X		
W13182-Antenne de Marseille du CFPPA d'Aix Valabre	CAPA/Maréchalerie	Oui		X (pm-RO Midi Pyrénées)		
W13E03-EREA de Pennes Mirabeau	CAPA/Travaux paysagers	Oui		X		
W13L03-MFREO La Montagnette à Barbentane	CAPA/Services en milieu rural	Oui	X			
W13L05-MFREO de Puylobrier	CAPA/Services en milieu rural	Oui		X		
W13L07-MFREO de Lambesc	CAPA/Productions horticoles/Produc. florales légum.	Oui		X		
W13L07-MFREO de Lambesc	CAPA/Vigne et vin	Oui		X		
W13M08-Centre Form Prof Lads-Jockeys AFASEC Cabries	CAPA/Lad-cavalier d'entrainement	Oui		X(pm-RO Basse Normandie)		
W13N60-CFAH de Marseille	CAPA/Travaux paysagers	Oui		X		
W83110-LEGTA HYERES	CAPA/Productions horticoles	Oui			X	
W83231-LPA Les Magnanarelles Arcs sur Argens	CAPA/Services en milieu rural	Oui			X	
W83K03-LEAP Saint-Maximin	CAPA/Prod agricole, matériels/Productions végétales	Oui			X	
W83K03-LEAP Saint-Maximin	CAPA/Prod agricole, matériels/Productions Animales	Oui			X	
W83K03-LEAP Saint-Maximin	CAPA/Productions horticoles/Produc. florales légum.	Oui			X	
W83K03-LEAP Saint-Maximin	CAPA/Productions horticoles/Pépinières	Oui			X	
W83K03-LEAP Saint-Maximin	CAPA/Productions horticoles/Produc. florales Maraîchage	Oui			X	

Annexe à la décision
Région Provence Alpes Côte d'Azur
Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole
Répartition des filières et des visites d'établissements entre les PAJ (années 2014/2015)

Etablissement-UA1	Examen	CCF	Jérôme QUES	Christian DACUNHA	Marc FERRARINI	Valérie BERCHET
W83K03-LEAP Saint-Maximin	CAPA/Vigne et vin	Oui			X	
W84130-LPA Isle sur Sorgue	CAPA/Prod agricole, matériels/Productions végétales	Oui				X
W84130-LPA Isle sur Sorgue	CAPA/Travaux forestiers(2001)/Sylviculture	Oui				X
W84K01-LEAP Les Chênes de Carpentras	CAPA/Services en milieu rural	Oui	X			
W84K09-LAP 'Saint Dominique' de Valréas	CAPA/Services en milieu rural	Oui	X			
W84108-MFREO de La Tour d'Aigues	CAPA/Services en milieu rural	Oui		X		
W84112-MFREO 'La Denoves' à Montoux	CAPA/Productions horticoles/Produc. florales légum.	Oui				X
W84113-MFREO de Richerenches	CAPA/Prod agricole, matériels/Productions animales	Oui				X
W84M04-CAP de Vaison la Romaine	CAPA/Services en milieu rural	Oui	X			



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRETE

portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie des Alpes Maritimes

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté n° 2014335-0002 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** les désignations formulées par les organisations habilitées ;
- Sur** proposition de la Cheffe de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE

Article 1 : sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes

- huit représentants des assurés sociaux sur désignation de :

- la Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaires Madame MOUTON Adeline
 Monsieur OTTINO Eric

Suppléants Monsieur FARAUT René
 Monsieur GUY Gilles

- la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Titulaires Monsieur CERTA Bruno
 Madame REDOUANE Farida

Suppléants Monsieur LARMET Pierre-Marie
 ²Madame BEAUSOLEIL Cristine

- la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO)

Titulaires Monsieur AGUIRRE Bruno
 Monsieur SEPULCRE Jean-Yves

Suppléants Monsieur COSTA Christian
 Monsieur FUENTES Michel

- la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC)

Titulaire Monsieur TITEUX Patrick

Suppléant Monsieur ROUVE Pierre

- la Confédération Française de l'Encadrement (CFE-CGC)

Titulaire Monsieur TRUMPF Léonce

Suppléant Monsieur CHENU Stéphane

- huit représentants des employeurs sur désignation de :

- le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Titulaires Madame BENSA Claude
 Monsieur PINEAU-VALLIN Philippe
 Monsieur LELAURAIN Dominique
 Monsieur GRAYSSAGUEL Jacques

Suppléants Monsieur RIALANT Claude
 Monsieur SECCHI Thierry
 Monsieur LIBRATI Jean-Luc
 Madame PALLANCA Martine

- la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)

Titulaires Monsieur GUIEU Jacques
 Monsieur LAPORTE Dominique

Suppléant(s) Monsieur MARLIER Jean-Pierre
 Monsieur PACCINO Michel

- l'Union Professionnelle Artisanale (UPA)

Titulaires Monsieur CASTELAIN Pierre
 Monsieur GALVEZ Jean-Pierre

Suppléants Monsieur SERAIN Serge
 Monsieur THEUVENEY Marc

- deux représentants désignés par la Fédération Nationale de la Mutualité Française

Titulaires Monsieur PATTOU Thierry
 Monsieur SMITH Paul

Suppléants Madame ROUX Renée
 Madame ROUSSEL Louisa

- quatre représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance-maladie sur désignation de :

- l'Union Départementale des Associations Familiales (UNAF-UDAF)

Titulaire Madame OLIVIERI Michèle

Suppléant Madame BERGESIO Sophie

- le Collectif inter-associatif sur la santé (CISS)

Titulaire Madame FISSON Maria-Térés

Suppléant Monsieur GRISONI Joseph

- l'Association des accidentés de la vie (FNATH)

Titulaire Monsieur CERUTTI Michel

Suppléant Monsieur FIDEL Jean-Pierre

- l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)

Titulaire Monsieur MARCHE Benoit

Suppléant Monsieur TARTAR Claude

- une personnalité qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie

Monsieur CRIADO Olivier

Article 2 : Les dispositions prévues à l'article 1 entrent en vigueur le 29 décembre 2014 pour une durée de trois ans.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Cheffe de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 11 décembre 2014

Pour le Préfet
La secrétaire générale adjointe
Pour les affaires régionales

Raphaëlle SIMEONI

Annexe
à l'arrêté portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des
Alpes Maritimes

Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail (CGT)				
		TITULAIRE	Madame	MOUTON	Adeline
		TITULAIRE	Monsieur	OTTINO	Eric
		SUPPLEANT	Monsieur	FARAUT	René
		SUPPLEANT	Monsieur	GUY	Gilles
Représentants des assurés sociaux	Confédération française démocratique du travail (CFDT)				
		TITULAIRE	Monsieur	CERTA	Bruno
		TITULAIRE	Madame	REDOUANE	Farida
		SUPPLEANT	Monsieur	LARMET	Pierre-Marie
		SUPPLEANT	Madame	BEAUSOLEIL	Cristine
Représentants des assurés sociaux	Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)				
		TITULAIRE	Monsieur	AGUIRRE	Bruno
		TITULAIRE	Monsieur	SEPULCRE	Jean-Yves
		SUPPLEANT	Monsieur	COSTA	Christian
		SUPPLEANT	Monsieur	FUENTES	Michel
Représentants des assurés sociaux	Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)				
		TITULAIRE	Monsieur	TITEUX	PATRICK
		SUPPLEANT	Monsieur	ROUVE	Pierre
Représentants des assurés sociaux	Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)				
		TITULAIRE	Monsieur	TRUMPF	Léonce
		SUPPLEANT	Monsieur	CHENU	Stéphane
Représentants des employeurs	Mouvement des entreprises de France (MEDEF)				
		TITULAIRE	Madame	BENSA	Claude
		TITULAIRE	Monsieur	PINEAU -VALLIN	Philippe
		TITULAIRE	Monsieur	LELAURAIN	Dominique
		TITULAIRE	Monsieur	GRAYSSAGUEL	Jacques
		SUPPLEANT	Monsieur	RIALLANT	Claude
		SUPPLEANT	Monsieur	SECCHI	Thierry
		SUPPLEANT	Monsieur	LIBRATI	Jean-Luc
		SUPPLEANT	Madame	PALLANCA	Martine
Représentants des employeurs	Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)				
		TITULAIRE	Monsieur	GUIEU	Jacques
		TITULAIRE	Monsieur	LAPORTE	Dominique
		SUPPLEANT	Monsieur	MARLIER	Jean-Pierre
		SUPPLEANT	Monsieur	PACCINO	Michel

Annexe
à l'arrêté portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des
Alpes Maritimes

Représentants des employeurs	Union professionnelle artisanale (UPA)				
		TITULAIRE	Monsieur	CASTELAIN	Pierre Henri
		TITULAIRE	Monsieur	GALVEZ	Jean-Pierre
		SUPPLEANT	Monsieur	SERAIN	Serge
		SUPPLEANT	Monsieur	THEUVENEY	Marc
Représentants de la Mutualité	Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF)				
		TITULAIRE	Monsieur	PATTOU	Thierry
		TITULAIRE	Monsieur	SMITH	Paul
		SUPPLEANT	Madame	ROUSSEL	Louisa
		SUPPLEANT	Madame	ROUX	Renée
Représentants des institutions	Union Nationale des Professions libérales				
		TITULAIRE	Monsieur	MARCHE	Benoît
		SUPPLEANT	Monsieur	TARTAR	Claude
	Association des Accidentés de la Vie				
		TITULAIRE	Monsieur	CERUTTI	Michel
		SUPPLEANT	Monsieur	FIDEL	Jean-Pierre
	Union des Associations Familiales (UDAF)				
		TITULAIRE	Madame	OLIVIERI	Michèle
		SUPPLEANT	Madame	BERGESIO	Sophie
	Associations des membres du Collectif inter-associatif sur la Santé				
		TITULAIRE	Madame	FISSON	Maria-Térésa
		SUPPLEANT	Monsieur	GRISONI	Joseph
Une personne qualifiée dans les domaines d'activité des organismes d'assurance maladie					
			Monsieur	CRIADO	Olivier



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE du 8 décembre 2014

**Portant retrait de l'agrément
du centre de formation ASCOTRANS situé
à Carry-le-Rouet**

Le préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté du 2 avril 2012 portant diverses dispositions relatives au transport routier, notamment son article 7-1,

VU la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 février 2012,

VU la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

VU la décision du 16 janvier 2014 agréant le centre de formation **ASCOTRANS** pour assurer la formation et organiser l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises,

CONSIDÉRANT que l'organisme de formation **ASCOTRANS** ne s'est pas conformé à ses obligations :

I. Sur l'organisation des stages :

1/ Obligations auxquelles doit se soumettre l'organisme de formation en cas d'absence(s) des stagiaires :

*considérant l'obligation de l'organisme de formation d'informer la DREAL de tout empêchement que pourrait avoir un candidat, en précisant la durée et le motif de son absence,

*considérant, qu'au vu de ces éléments, il appartient à la DREAL d'autoriser ou non le ou les candidats absents à poursuivre le stage et d'informer le centre de formation des modalités de rattrapage,

*considérant que l'organisme de formation ASCOTRANS ne s'est pas conformé à cette obligation en autorisant unilatéralement les stagiaires absents à poursuivre la formation,

*considérant que la DREAL n'a pas été informée de la mise en place ou non de modalité de rattrapage,

*considérant que l'organisme de formation doit refuser aux candidats ayant été significativement absents de se présenter à l'examen,

*considérant que l'organisme de formation ASCOTRANS a autorisé les stagiaires à se présenter à l'examen afin d'obtenir leur attestation de capacité professionnelle en transport public routier léger de marchandises et a indiqué dans le procès verbal du jury en date du 7 août 2014 relatif à l'examen du 25 juillet 2014 : "*quelle que soit la décision du jury à leur égard, leurs états de présence seront transmis à la DREAL et c'est la DREAL qui décidera de délivrer ou non le diplôme*",

*considérant que cette procédure est contraire à celle prévue dans le cahier des charges du 2 avril 2012.

2/ Obligations des centres de formation relatives à la mise en place d'un dispositif d'enseignement à distance :

*considérant que lors du contrôle de la DREAL du 5 juin 2014, le centre de formation ASCOTRANS n'a pas été en mesure de présenter le dispositif d'enseignement à distance qu'il avait déclaré à la DREAL dans son dossier de demande d'agrément, alors même qu'une partie des candidats a été déclarée comme ayant suivi une formation à distance (*e-learning*) pour l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport public routier léger de marchandises,

*considérant qu'aucun dispositif ne permet de vérifier les temps de connexions des candidats, conformément à ce qui est prévu dans la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges,

*considérant qu'aucun système n'a été mis en place afin de permettre aux candidats de suivre la totalité des enseignements prévus par le référentiel de connaissances,

*considérant que le suivi de la totalité des enseignements prévus par le référentiel de connaissances est le pré requis pour se présenter à l'examen aux fins d'obtention de l'attestation de capacité professionnelle pour le transport public routier léger de marchandises.

3/ Obligation du centre de formation de se soumettre à des contrôles de la DREAL :

*considérant que le centre de formation ASCOTRANS n'a pas été en mesure de présenter aux contrôleurs de la DREAL, le 5 juin 2014, les copies des candidats des examens précédents ainsi que les feuilles d'émargement quotidienne.

4/ Obligation relative à la transmission d'un calendrier à la DREAL comprenant les dates des stages ainsi que les dates d'examen et de réunions des jurys d'examen :

*considérant que le calendrier transmis par l'organisme de formation ASCOTRANS début 2014 ne correspond pas totalement aux dates effectives des stages, des examens et des réunions du jury,

*considérant que le centre de formation ASCOTRANS n'a pas informé la DREAL des modifications de calendrier.

5/ Obligation de l'organisme de formation de fournir chaque année un bilan annuel des formations réalisées faisant apparaître les résultats, les taux de réussite et d'échec des stagiaires :

*considérant que le centre de formation ASCOTRANS n'a pas fourni ce bilan pour l'année 2013.

6/ Obligation de l'organisme de formation de transmettre à la DREAL l'évaluation du stage par les stagiaires :

*considérant que ces évaluations n'ont pas été systématiquement transmises.

II. Sur le déroulement des examens :

1/ Obligation d'élaborer des sujets différents d'une session à l'autre, d'une année à l'autre et cela pendant toute la durée de l'agrément :

*considérant que certains problèmes (partie questions rédigées) sont identiques d'un examen à l'autre, seules les données chiffrées ont été changées,

*considérant que la même constatation a été faite après l'analyse des questions des QCM de toutes les sessions, certains ensembles de questions sont strictement similaires.

2/ Obligation du formateur qui conçoit les sujets de ne pas participer à leur sélection :

*considérant qu'un faisceau d'indices a permis de constater que le formateur sélectionne lui-même les sujets,

*considérant, à l'inverse, qu'aucun élément n' a été fourni à la DREAL pour infirmer cette constatation.

3/ Obligation de transmission à la DREAL du compte-rendu du déroulement de l'examen, des délibérations du jury et du procès verbal validant le résultat de l'épreuve :

*considérant que sur l'ensemble des stages organisés en 2014, la transmission de ces éléments a été faite uniquement pour les deux derniers stages, suite aux contrôles de la DREAL.

CONSIDERANT l'article 7-1 de l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité qui dispose que le préfet de région peut retirer l'agrément à tout moment « si le centre de formation (...) agréé cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il a été agréé » comme « en cas de manquement grave ou répété du centre de formation, organisateur d'examen à ses obligations »,

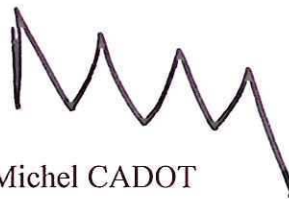
SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRETE :

Article 1^{er}: La décision du 16 janvier 2014 accordant l'agrément au centre de formation ASCOTRANS est retirée.

Article 2 : La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché dans les locaux du centre de formation, organisateur d'examen.

Fait à Marseille, le - 8 DEC. 2014



Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

11 DEC. 2014

**portant désignation des membres du comité régional de pilotage
chargé de coordonner la lutte contre le charançon rouge
- *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Préfet des Bouches-du-Rhône

Officier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L201-1 à L201-13 et D200-2 à D201-44 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2010 modifié relatif à la lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il est créé un comité régional chargé de coordonner à l'échelle régionale la mise en oeuvre des actions à mener dans la lutte contre ***Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier)**.

ARTICLE 2

Ce comité de pilotage est notamment chargé:

- de coordonner la mise en oeuvre des actions à mener pour une déclinaison optimisée des mesures de surveillance et de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* (Olivier) ;
- de prendre part à l'élaboration d'outils au service de cette lutte ;
- d'être un lieu d'échanges et d'information des représentants des différents acteurs régionaux concernés par la lutte notamment des administrations, des collectivités, des acteurs du domaine de la recherche, des professionnels, et des particuliers ;

- d'être le relais local du comité de pilotage national auprès duquel il devra également faire part des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la lutte.

ARTICLE 3

Ce comité est présidé par le préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, ou son représentant. Il comprend également les préfets des départements des Alpes-Maritimes, du Var et de Vaucluse ou leurs représentants.

Au titre des représentants des collectivités territoriales:

- le Président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- les Présidents des conseils généraux des départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse ou leurs représentants ;
- les Présidents de l'association départementale des maires des départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse ;
- Les maires des communes d'Antibes, de Cannes, de Nice, de Vallauris, de Carry le Rouet, de La Ciotat, de Marseille, du Lavandou, de Hyères, de Toulon, du Pradet ou leurs représentants.

Au titre des représentants des organisations professionnelles:

- le Président de l'association sanitaire régionale ou son représentant ;
- le Président de l'organisme à vocation sanitaire dans le domaine végétal ou son représentant ;
- le Président de la chambre régionale d'agriculture ou son représentant ;
- le Président de la Confédération paysanne Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le Président de la fédération régionale des syndicats d'Exploitants agricoles Provence-Alpes Côte d'Azur ou son représentant ;
- le Président de la coordination rurale Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le Président des Jeunes agriculteurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le Président de la fédération nationale des métiers de la jardinerie ou son représentant.

Au titre des représentants des détenteurs particuliers de palmiers:

- le président de l'association «Les Fous de Palmiers» ou son représentant ;
- le président de l'association «Sauvons nos palmiers» ou son représentant.

ARTICLE 4

Sur proposition du président toute personne qualifiée peut être invitée à participer aux travaux de ce comité de pilotage.

ARTICLE 5

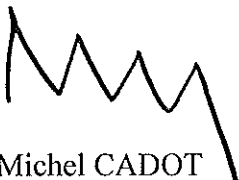
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

11 DEC. 2014



Michel CADOT